

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 1**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 25 novembre 2022 par GPSEO Eau ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau usées qui auront lieu entre le 09 et le 20 janvier 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, à hauteur du numéro 14 avenue de la Gare à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis à hauteur du numéro 14 avenue de la Gare à JUZIERS, entre le 09 et le 20 janvier 2023.

La circulation sera maintenue en raison du passage des bus.

Article 2. Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par la société chargée des travaux ; la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route à proximité du chantier. Les riverains seront informés par écrit par la SADE.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 29 novembre 2022.

Le Maire, Ketty VARIN

